



▲ **Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du
Sitzung vom

18 MAI 2005

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 13 janvier 2004 de la municipalité de Monthey, sollicitant l'homologation du plan d'aménagement détaillé du secteur «Neyrouda» et de son règlement;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu la mise à l'enquête publique du plan d'aménagement détaillé du secteur «Neyrouda» et de son règlement parue dans le Bulletin officiel No 36 du 6 septembre 2002;

Vu l'approbation du plan d'aménagement détaillé du secteur «Neyrouda» et de son règlement par le conseil général en séance du 10 novembre 2003;

Vu le dépôt public du plan d'aménagement détaillé et de son règlement portés à la connaissance du public par insertion dans le Bulletin officiel No 47 du 21 novembre 2003;

Vu l'avis référendaire publié au Bulletin officiel No 4 du 23 janvier 2004;

Vu la décision du Grand Conseil du 2 octobre 1992 concernant les objectifs d'aménagement du territoire ainsi que le plan directeur cantonal;

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu le préavis du Service cantonal de l'aménagement du territoire du 19 octobre 2004;

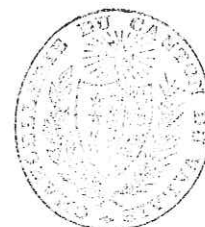
Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la sécurité,

d é c i d e :

d'homologuer le plan d'aménagement détaillé du secteur « Neyrouda » et son règlement tels qu'approuvés par le conseil général de Monthey le 10 novembre 2003.

émolument : 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :



- 6 extr. DFIS

- 1 extr. IF